

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 027/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme DETRAZ Viviane

Date de convocation : 10.04.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 9,42 % pour la Taxe d'Habitation
- 25,60 % pour le Foncier Bâti
- 25,14 % pour le Foncier Non Bâti

M. VIOUT Rémy précise que le taux de la taxe d'habitation étant en lien avec les taux de taxes de foncière, est à nouveau à voter par les Communes et les EPCI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales au taux suivant :
 - . 9,42 % pour la Taxe d'Habitation,
 - . 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
 - . 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti)
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Viviane DETRAZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 028/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme DETRAZ Viviane

Date de convocation : 10.04.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

OBJET : PLACEMENT DE FONDS.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
Ayant entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation des parcelles AS403 et AS404 (terrains de tennis) pour un montant de 1 300 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2024,
- DE SOUSCRIRE à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
 - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
 - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Viviane DETRAZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 029/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme BONDAZ Christine).

Secrétaire de séance nommée : Mme DETRAZ Viviane

Date de convocation : 10.04.2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

OBJET : REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL, MARCHE DE TRAVAUX, ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy rappelle que dans le cadre des travaux de réfection du terrain de football, une consultation a été lancée le 12 mars 2024 sur la plateforme MP74. La remise des offres était fixée au 2 avril 2024.

M. VIOUT Rémy présente le rapport d'analyse des offres et les propositions d'attributions qui en résultent :

- Lot n° 1 : Terrassement et réseaux :
Entreprise COLAS-PERRIER 74 pour un montant de 258 796,10 € HT,
- Lot n° 2 : Revêtements synthétiques :
Entreprise IDVERDE pour un montant de 422 754,85 € HT,
- Lot n° 3 : Eclairage extérieur :
Entreprise HTB SERVICES pour un montant de 23 923,00 € HT.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes RUCHE Sandrine, BONDAZ Christine et JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de confier le marché de travaux aux entreprises susmentionnées,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés correspondants et tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Viviane DETRAZ



Le Maire,



Isabelle ASNI-DUCHENE